

Projet de loi
portant modification des articles 359 et 368-1 du Code civil

Avis du Conseil d'État
(18 novembre 2025)

En vertu de l'arrêté du 30 juillet 2025 du Premier ministre, le Conseil d'État a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par la ministre de la Justice.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact, un « check de durabilité – Nohaltegkeetscheck » ainsi qu'un texte coordonné des deux dispositions du Code civil qu'il s'agit de modifier.

Considérations générales

Le projet de loi sous avis a pour objet de redresser certaines erreurs matérielles aux articles 359 et 368-1 du Code civil, apparues à la suite de la réforme de l'adoption par la loi du 10 avril 2025 portant modification du Code civil en vue de la réforme de l'adoption.

Le projet de loi n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

Observations d'ordre légistique

Observation générale

Le mot à supprimer n'est pas à faire figurer en caractères italiques.

Article 1^{er}

Il y a lieu d'indiquer avec précision les textes auxquels il est renvoyé et d'insérer une virgule à la suite des mots « Code civil », pour écrire « À l'article 359, alinéa 4, première phrase, du Code civil₁ ».

Article 2

Le mot « Code » est à écrire avec une lettre initiale minuscule.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 18 novembre 2025.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes